

Nombre de Conseillers

En exercice 29 Présents: 25 Votants: 28

# COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014 A 20H30 EN MAIRIE

Séance du10.06.2014Date de convocation du Conseil Municipal03.06.2014Date d'affichage03.06.2014

PRESENTS: A. GALLIANO, M. PONCHON, F. PASTRE, E. PIGAT, S. CHADIER, FX. COMBASSON, E. MORILLON, E. CAYROL, G. THOMARON, E. DAUFFER, M. MONGE, M. BELOTTI, C. RUAT, C. HIRTZBERGER, D. PLUVY, P. LACROIX, L. CAPPEAU, F. PELORCE, D. MAZZOCUT, A. KHALADI, V. HARTMANN, P. VALLON, D. FRANCO, S. ROBIER, M-A. CHAPON.

EXCUSES: F. LAMBOLEZ, (POUVOIR A E. CAYROL), J. CHAMPION (S. CHADIER), S. BLANCHET (D. PLUVY)

ABSENT: P. BERNARD

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est validé.

### 2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 28 avril est adopté à l'unanimité

### 3. <u>Désignation des secrétaires de séance</u>

Mmes PELORCE ET VALLON, M. PASTRE sont désignés secrétaires de séance.

\*\*\*\*\*

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

# 4. Modification du tableau des effectifs

Les effectifs pourvus n'ont pas évolué depuis la dernière délibération en février 2014. En effet, il n'y a eu ni départ ni recrutement durant cette période. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Mairie, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Au sein du service des affaires scolaires, 3 agents à temps non complet effectuent de manière régulière des heures complémentaires ce qui les amène à un équivalent de temps plein. Il est proposé de passer ces 3 postes à temps complet. Ainsi le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 32 heures et les 2 postes d'adjoints techniques de 2 en classe à 28 heures seraient transformés en 3 postes à temps complet à compter du 1er septembre 2014.
- En vue de promouvoir les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2014 (suite à la réussite d'examen professionnel ou à l'ancienneté) il convient de créer :

  1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

  3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Les agents pouvant prétendre à un avancement de grade ne pourront être nommés gu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion. C'est pourquoi ces nominations interviendront courant 2014 et les postes détenus sur les grades avant avancement seront supprimés parallèlement.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes:

- Création des postes :
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet).
- 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet)
- transformation de 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en temps complet.

# 5. Avenant à la convention avec le CDG 69 relative à la médecine professionnelle

La commune a signé avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) une convention relative à la médecine professionnelle et préventive en 2012. A partir de 2014, dans un souci de rationalisation et d'harmonisation de ses procédures, le Centre de Gestion du Rhône délibérera sur les tarifs de ses prestations conventionnelles entre les mois de septembre et octobre de l'année en cours. Ces tarifs étaient jusqu'alors fixés en juin pour l'année N+1. Il convient donc de modifier par avenant l'article 6 de la convention qui prévoit les modalités de fixation de la participation financière pour le service de médecine professionnelle ainsi que les modalités de notification et de réponse des collectivités.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention « médecine professionnelle et préventive », défini comme suit :

Le taux de participation annuelle au frais de fonctionnement du service peut être modifié à l'initiative de Conseil d'Administration du Centre de Gestion. La modification du taux, applicable au 1er janvier de l'année civile suivant la modification, sera obligatoirement notifiée à l'adhérent au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et acté par avenant.

L'adhérent pourra résilier la convention dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification. La date de résiliation est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

### 6. Refacturation des dégâts Espace Rébuffat à EM Lyon

La commune a loué l'Espace Rebuffat au Conseil de Corporation des étudiants d'EMLYON BUSINESS les 12 et 13 février 2014. A l'issue de la location, de nombreux dégâts ont été constatés et des frais de ménage conséquents ont été générés par la location, dépassant largement le montant du dépôt de caution fixé par délibération à 2 000 €.

La commune a établi le montant des charges liées à la remise en état de la salle :

- Heures des agents de la commune : 1 097€ TTC
- Frais de nettoyage du prestataire privé (Roux Propreté Service) : 2 280€ TTC
- Remplacement des dalles de faux plafond : 729€ TTC
- Peinture pour réfection d'un mur : 188€ TTC

Soit un total de 4 294 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à refacturer les dépenses prises en charge par la commune d'un montant de 4 294 € TTC au Conseil de Corporation des étudiants d'EMLYON BUSINESS.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre du Conseil de Corporation des étudiants d'EMLYON BUSINESS pour un montant de 4 294,00 €

### 7. Tarifs de location des salles

Les tarifs de location des salles municipales ont été modifiés pour la dernière fois en 2012, tandis qu'en 2013 le Conseil municipal s'est prononcé sur la création de tarifs spécifiques pour la salle festive Rébuffat.

Après une année de fonctionnement, et comme annoncé lors de l'adoption de la délibération l'année dernière, il convient aujourd'hui de dresser un bilan de la location de la salle festive et d'ajuster les tarifs en conséquence. Les principaux enseignements de cette année d'exercice sont :

Des tarifs en lien avec les moyens des associations mais des demandes d'exonération systématiques, notamment pour la cuisine.

- Des tarifs forfaitaires qui ne tiennent pas compte des temps d'utilisation et donc du coût de la surveillance pour la commune
- Un coût de fonctionnement de la salle qui impose une limitation des dépenses et une recherche de recettes supplémentaires : 57 147€ de fonctionnement, 42 185€ de surveillance sur le premier exercice
- Une sous-utilisation par des particuliers et extérieurs, source de revenus plus élevés
- Un ajustement nécessaire du temps de présence forfaitaire hebdomadaire de l'agent d'accueil

S'appuyant sur ces constats, la commune a recherché les conditions d'un meilleur équilibre entre mise à disposition aux associations, locations et coûts de fonctionnement de la salle.

Il est ainsi proposé:

- De confirmer les principes de location votés en 2013
- De diminuer les frais de location fixes pour soutenir la vie associative mais laisser à leur charge les frais variables
- D'intégrer la cuisine dans les tarifs de location de la salle
- De limiter la mise à disposition gratuite des équipements aux écoles à une fois dans l'année.
- D'adopter les tarifs suivants :

Type de prestation	Association craponnoise	Particuliers, entreprises, syndicat de copropriété craponnois	Extérieurs
Surveillance	Tarifs du prestataire (en 2013, 23.4/29.4€ TTC)	au forfait 250€ TTC 9h-24h 176€ TTC 0h-6h	au forfait 250€ TTC 9h-24h 176€ TTC 0h-6h
1 volume	200 €	750 €	1 250 €
1 volume avec scène	200 €	850 €	1 450 €
2 volumes	300 €	1 100 €	1 800 €
Grande salle scène	400 €	1 500 €	2 500 €
Salle de réunion 50m²	35 €/h en semaine 52€ /h le WE	60 €/h en semaine 90 €/h le WE	90 €/h en semaine 135 €/h le WE
Office	Inclus	Inclus	Inclus

Concernant EOLE, il est proposé de maintenir les tarifs actuels tout en facturant au réel les heures techniciens qui sont aujourd'hui prises en charge par la commune. Cependant, 4 heures de répétition avec technicien seront incluses dans le prix journalier de location.

La grille tarifaire s'établirait comme suit :

		Association	Particuliers et	Extérieurs
		craponnoise	entreprises craponnois	LAterieurs
Salle de	but lucratif	459€		
spectacle, sono comprise	but non lucratif	155€	960€	1 540€
Hall pour	but lucratif	152€		
exposition	but non lucratif	96€		
Heure de technicie	en	32€/h	32€/h	32€/h
Répétitions		4h technicien incluses dans la location		32€/h
Location de matériel		Facturation aux frais réels		
Piano		153€	320€	320€
Caution piano		765€		
Cinéma numérique durée maximale 2 heures		230€		

Concernant les autres salles municipales, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de 2%, avec arrondis. La grille tarifaire s'établirait comme suit :

	Association craponnoise	Particuliers et entreprises	
Salle des Fêtes, Enfants de Craponne	163 €	515€	
Apéritif Salle des Fêtes	96 €	173 €	
Salle des Expositions	128 €	239 €	
Salle des Expositions	86 €	100 C	
(but non lucratif)	108 € *	108 €	
Calla MOIDOLIV	81 €	160 <i>E</i>	
Salle MOIROUX	105 € *	160 €	
Espace A. MALRAUX Salle 0	43 €	105 €	
	62 € *		
Salle 1	49€	118 €	
	72 € *		
Salle des associations	49€	118 €	
	62 € *		
Tarif de fonctionnement après 23h ou le week-end	3,60 €/h	3,70 €/h	
Location matériel SONO	60 €	n.l.	
Caution Sono	450 €	n.l.	
Caution Salle des expositions	300 €	300 €	
Caution Complexe Olympie / Salle des Enfants de Craponne	1 000 €	1 000 €	

<sup>\*</sup> tarif applicable aux syndicats de copropriété

Monsieur le Maire explique la volonté de la municipalité de distinguer les frais fixes des frais variables qu'il n'est pas raisonnable de laisser à la charge de la commune. Pour les associations qui ne parviendraient pas à financer un évènement, il est préférable de leur verser une subvention liée à un projet d'intérêt pour la commune plutôt que d'appliquer une gratuité de la salle.

Pour Mme Pelorce, en ce qui concerne la salle des Enfants de Craponne, la salle des expositions, l'espace Malraux, la salle Moiroux et la salle des associations, il n'y a pas eu d'augmentation en 2013. Aussi, une augmentation de 2% des tarifs semble tout à fait acceptable et nous y serons favorables.

En ce qui concerne la salle Eole, la tarification risque d'être sensible pour certaines associations qui ont besoin de la salle pour effectuer des répétitions dont la durée peut excéder 4 heures et organiser des manifestations

relativement longues, ce qui est susceptible de grever leur budget alors qu'elles apportent une animation dans le contexte municipal.

Enfin, en ce qui concerne la salle Rebuffat, quelques remarques

- Nous souhaitons tous que cette salle fonctionne. C'est l'objectif principal d'une salle communale.
- Vous notez une sous-utilisation par les particuliers et extérieurs mais cette délibération prévoit d'augmenter encore les tarifs en instaurant un forfait de surveillance (de 250 € et 176 €), ce qui n'encouragera pas, à notre sens, les particuliers et les extérieurs à louer ces locaux.
- Enfin, nous ne sommes pas d'accord sur la limitation de la mise à disposition gratuite des équipements aux écoles et j'en ai fait part ouvertement lors de la commission en soulignant que, lorsque des enseignants sont motivés et se mobilisent pour organiser des manifestations, c'est un atout pour la commune. Il est regrettable de limiter ce type d'initiatives qui mérite, au contraire, d'être encouragées.

Pour nous, et nous l'avons toujours dit, les salles communales doivent être ouvertes, elles doivent être utilisées de manière optimale. Maintenant que l'espace Rebuffat est construit, il faut le faire vivre et ce n'est pas en augmentant les tarifs pour les utilisateurs que nous parviendrons à le rentabiliser.

Aussi, nous proposons qu'une réflexion constructive, innovante soit conduite par les différentes instances concernées pour que ces salles soient utilisées au mieux et à un moindre coût pour la commune.

Mme Ponchon souligne, chiffre à l'appui, que la location de l'espace Eole est peu chère et très fréquente.

Concernant l'espace Rébuffat, Monsieur le Maire indique qu'il a des touches pour des locations à des privés et qu'il ne s'agit, pour les associations, que des tarifs pour des locations le week-end. En effet, pendant la semaine, la salle est occupée et mise gratuitement à disposition de plusieurs associations.

M Cayrol précise que les écoles bénéficieront d'une location dans chaque établissement, Eole et Rebuffat.

M Franco conclut en précisant que son groupe est favorable à la variabilité des tarifs.

A la majorité (absentions de Mmes Pelorce et Hartmann, de M Khaladi et Mazzocut), le Conseil municipal fixe les tarifs de location des salles municipales tels que décrits ci-dessus, à compter du 2 septembre 2014.

# 8. <u>Désignation des membres d'association à la CCSPL (Commission consultative des Services Publics Locaux)</u>

Lors de la séance du 12 avril dernier, MM. CAYROL, MORILLON, PONCHON, HARTMANN et VALLON ont été désignés comme représentants du Conseil municipal à la Commission Consultative des Services Locaux. Il est nécessaire aujourd'hui de désigner un ou plusieurs représentants d'associations locales pour compléter la liste des membres siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer MM GREPPO, BARDOUX, VILLAT et SANDRIN en tant que membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

### 9. Convention avec le Conservatoire de Lyon

La Commune s'est engagée depuis la saison 2004 / 2005 dans un partenariat avec le Conservatoire de Lyon.

Dans le cadre d'une activité pédagogique pour la saison culturelle 2014/2015, le Conservatoire s'engage à produire 3 programmes de représentation d'une durée unitaire de 90 minutes maximum, dans des formes de musique vocale, instrumentale et de danse. Les prestations proposées sont entièrement gratuites. Il n'y aura donc aucun droit d'entrée.

Le planning et le générique des concerts sont définis comme suit :

- Mardi 27 janvier 2015 : Samba Metales
- Mardi 31 mars 2015 : Orkestra percussions
- Mardi 9 juin 2015 : Les Big Bands du Conservatoire

# A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de la convention entre la Commune et le Conservatoire de Lyon

#### 10. Acquisition de la Platte Sorlin

Vu la délibération n° 2012-32 approuvant la cession par la Société Urba Concept à la commune de la parcelle AR 106, d'une partie de la parcelle AR 107, aujourd'hui cadastrée AR 262, soit un tènement d'une surface globale de 12 133 m² situé en bordure de l'Yzeron (cf. plan annexe).

Cette acquisition avait, pour la commune, un double objectif :

- disposer de la propriété du chemin piéton qui traverse la partie sud de la parcelle
- permettre la réhabilitation d'une Platte dans le cadre du Projet Nature Yzeron.

Lors des relevés effectués par le géomètre, il est apparu que la platte était située essentiellement sur la parcelle AR 127, propriété de M. Sorlin. M. Sorlin a fait part de son accord pour céder à la commune une partie de la parcelle AR 127 soit 90 m² environ, conformément au plan figurant en annexe, ce qui permettrait à la commune d'avoir la pleine propriété de la Platte. La partie concernée par ce projet de cession est située, au plan local d'urbanisme, en zone naturelle (N1) et en espace boisé classé (EBC). Cette cession étant proposée à l'euro symbolique, l'avis du service France Domaine n'est pas à requérir (il est obligatoire pour les opérations supérieures à 75 000 euros).

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la partie sud de la parcelle AR 127 pour une surface approximative de 90 m².

#### 11. Acquisition Locaux M. Leray

Le 26 novembre 2012, la commune a cédé à Monsieur LERAY, représentant de la société DYL, un bâtiment à usage de grange et de dépendances situé au 1 avenue Edouard Millaud (parcelle cadastrée AN 69 pour une contenance de 163 m²). La cession de ce local avait pour objet de permettre à Monsieur LERAY d'assurer la poursuite d'activité des cycles Fernand dont les locaux situés 85 avenue Edouard Millaud étaient voués à la démolition pour l'aménagement d'un parking public.

L'acte de cession de ce local prévoyait un pacte de préférence au profit de la commune. Ce pacte était ainsi libellé « Si une vente amiable doit intervenir dans un délai de 3 années à compter de l'acte de cession, le vendeur aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur des biens objets des présentes à un prix égal à celui payé ce jour (30 000 euros) majoré du coût des travaux effectués par l'acquéreur dont il devra être justifié sur production de factures et des frais et droits réglés par l'acquéreur au titre du présent acte (4 400 euros), le tout indexé par rapport à l'indice du coût de la construction (ICCC) publié connu à ce jour par rapport à l'indice en vigueur au moment de la notification ».

Par courrier en date du 21 avril 2014, reçu en mairie le 24 avril 2014, Monsieur LERAY a fait part à la commune de son intention de procéder à la cession de ce bien. Il a produit à l'appui de sa demande les factures afférentes aux travaux réalisés.

Au regard des dispositions prévues dans l'acte, le prix de rachat pour la commune serait de 50 440 euros. Ce prix s'établit comme suit :

Montant des factures de travaux : 17 629,55 euros
Frais d'acte : 4 400,00 euros
Prix de vente : 30 000,00 euros
Total : 52 029,55 euros
Indice du coût de la construction lors de la vente : 1666

Dernier indice du coût de la construction : 1615

Soit un prix de 50 436 euros arrondi à 50 440 euros compte tenu de la baisse de l'indice du coût de la construction.

L'objectif ayant prévalu lors de la vente (maintien d'une activité de réparation de cycles sur la commune) n'étant plus aujourd'hui rempli du fait de la cessation d'activité de Monsieur LERAY, Monsieur le Maire propose de procéder au rachat de ce bien.

Pour Mme Pelorce, « l'affaire Leray est une longue histoire au sujet de laquelle nous sommes souvent intervenus depuis le 22 Octobre 2010, date de la délibération accordant cession à Mr Leray de cette propriété communale pour la somme de 30 000 €.

A l'époque, ce local ne nous apparaissait pas adapté en l'état à l'activité de Mr Leray et nécessitait d'importants travaux (17 000 €) imputant notablement le budget du futur propriétaire, d'où plusieurs contrats de location avant la vente effective pour l'aider à acquérir ce bien.

Mais aujourd'hui, la commune rachète ce terrain 50 440 € et perd donc dans cette affaire 20 000 €.

Nous avons trois remarques à faire, sachant que 20 000 €, ce n'est pas une petite somme...

- Pourquoi la commune rachète-t-elle ce local ? Quels sont les projets sur cet espace ?
- La convention signée oblige-t-elle la commune à reprendre ce bâtiment ?
- Enfin, nous avons certainement une leçon à tirer de cette affaire et nous pensons, que dans une telle situation la commune n'a pas intérêt à vendre ses locaux ou terrains communaux mais à les louer. Nous pouvons regretter aujourd'hui que le contrat de location (contrat de location encore reconduit avec Mr Leray en octobre 2012) n'ait pas été poursuivi sachant, de plus, que l'acquéreur potentiel avait des problèmes pour obtenir ses prêts. »

Monsieur le Maire lui indique que la préemption de ce local n'est pas obligatoire mais qu'elle permet à la mairie de retrouver la maitrise du bâtiment et de son avenir.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au rachat par la commune de la propriété cadastrée AN 69 d'une surface de 163 m² moyennant un prix de 50 440 euros.

### 12. Organisation du vide grenier d'octobre 2014

A l'automne, le 2ème dimanche d'octobre, se tient un vide-grenier (rue des Terres Plates /Impasse des terres plates / rue Centrale – entre la rue Jean-Claude Martin et la rue 11 novembre) sur le domaine public de Craponne.

La Commune de Craponne souhaite confier l'organisation de cette manifestation au Comité de la Foire.

S'agissant du domaine public, c'est à la collectivité de fixer le tarif des emplacements. Celui-ci pourrait être de 12 € les deux mètres linéaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de confier l'organisation du vide-grenier du 12 octobre 2014 au Comité de la Foire de Craponne et fixe le tarif des droits de place à 12 € les deux mètres linéaires.

# 13. Subvention Classes pour la guinguette de la vogue d'août

Dans le cadre de la vogue de fin août, les Classes participent chaque année à l'animation de la commune. Il est proposé comme chaque année, d'apporter notre soutien à l'association des Classes avec le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

La commune participerait ainsi aux frais occasionnés par la guinguette du dimanche après-midi qui se déroulera sur le parvis de l'Espace Culturel Eole.

Mme Hartmann indique que l'association des classes fait partie des associations pour lesquelles nous avons délibéré le 28 avril 2014 l'attribution d'une subvention.

L'organisation de la Guinguette est une action récurrente, qui a eu lieu en 2013, et les années précédentes. C'est pourquoi, il est très surprenant d'avoir à délibérer pour une subvention pour laquelle il est possible de s'interroger sur le caractère « exceptionnel », ce d'autant que la commission animation n'a pas vu ce projet en préparation du conseil municipal d'aujourd'hui.

Afin d'améliorer la lisibilité des soutiens apportées aux associations qui contribuent fortement à la dynamique sociale de la commune, il paraîtrait intéressant que la commission animation puisse examiner les différents soutiens aux associations sur la base d'une proposition de programmes annuels d'actions, programmes dans lesquels ce type de manifestation - récurrente voire « traditionnelle » - puisse être insérée, et ce pour la tranquillité de ces structures.

Craponne à venir pense, comme M. le Maire s'est engagé à le faire (lors du CM du 12 avril dernier) que toutes les délibérations, sauf des vraies exceptions qui ne peuvent être programmées, doivent d'être discutées en commission.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Classes d'un montant de 300 €

### 14. Location du stade Berthaud à Joker Production

La société Joker Production a sollicité la Commune de Craponne pour la location du stade Berthaud cet été. Elle souhaite reconduire l'opération d'installation d'un village de structures gonflables à destination des particuliers et des centres de loisirs qui avait connu un vif succès l'année dernière.

Dans la mesure où cette installation est compatible avec l'utilisation du skate Park et de la piste d'athlétisme et qu'elle permet d'offrir aux craponnois qui ne partiraient pas en vacances une animation ludique et sportive dans le centre du village, la Commune souhaite accéder à la demande de Joker Production.

Les désagréments sonores rencontrés en 2013 ont été corrigé au travers de la limitation de la mise à disposition et des plages de diffusion des hauts parleurs. Il convient cependant de fixer un tarif de location pour l'ensemble de l'été sachant que Joker Production prendra à sa charge les fluides dont il aurait besoin (eau et électricité).

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public du stade Berthaud pour la période du 5 juillet au 30 août 2014 à 2500€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

#### 15. Aménagement des rythmes scolaires

Le comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires a validé le 2 juin l'organisation issue de la concertation menée depuis avril 2014. Ses grandes caractéristiques sont les suivantes :

### Maternelle:

- TAP entre 14h et 14h45
- Encadrement : ATSEM (4 par école) et agents de restauration et d'entretien (5 par école) soit 27 animateurs
- Un référent par école, les directrices étant pressenties
- Des activités variables mais imposées : tous les enfants pratiqueront l'ensemble des activités proposées
  - o Collectives : jeux de sociétés, relaxation, jeux de motricité
  - o Culturelles : découverte musicale, médiathèque, lecture de contes
  - o Créatives : activités manuelles, land 'art, atelier marionnettes
- Cycles 2 ou 3 activités par semaine avec changement à chaque vacance scolaire
- Inscriptions à l'année
- Budget estimatif annuel: 82 000€ desquels il faut déduire le fond d'amorçage de l'état (17 000€) et les participations des parents (~8 700€) + 23 000€ d'investissement et de formation la première année

#### Elémentaire:

- TAP entre 15h45 et 16h30
- Encadrement : 1/3 d'agents des écoles, 1/3 d'enseignants, 1/3 d'intervenants extérieurs soit 30 animateurs
- Un référent par école, les directeurs étant pressentis
- Activités variables mais imposées : tous les enfants pratiqueront des activités de chaque famille mais, en raison de la disponibilité des animateurs, pas nécessairement les mêmes :
  - Sportives: gymnastique, multisports, jeux d'opposition, danse, tennis de table
  - o Culturelles: chorale, cuisine, contes, jeux de société, patrimoine, théâtre, philosophie
  - o Créatives : activités manuelles, arts plastiques, couture, calligraphie, origami
- Cycles 2 activités minimum par semaine avec changement à chaque vacance scolaire
- Inscriptions à l'année
- Budget estimatif annuel : 105 000€ desquels il faut déduire le fond d'amorçage de l'état (25 900€) et les participations des parents (~20 000€) + 16 000€ d'investissement et de formation la première année

La mise en place de ces activités périscolaire entraine aussi un certain nombre d'ajustements qui visent à diminuer le cout de la réforme pour la commune ou faciliter son organisation :

- Rémunération des professeurs effectuant des TAP sur la base du tarif « étude »
- Suppression de la rémunération au tarif « étude » des professeurs qui effectuent des garderies
- Ouverture d'une garderie le mercredi matin (7h30 8h50) et midi (12h 13h) avec création d'un tarif spécifique
- Absence d'organisation de garderie pendant les temps d'activités périscolaires

Concernant la mise en place d'une participation tarifaire des parents : le copil et la commission scolaire se sont prononcés pour un montant de 25 € pour les maternelles et de 40 € pour les élémentaires, le 3<sup>ème</sup> enfant ne payant pas. La création d'un tarif social ou la mise en place d'une dégressivité ont été écartées au profit d'une prise en charge par le CCAS des familles dans l'incapacité financière d'assumer ces inscriptions. Le copil a aussi décidé de laisser aux parents le choix quant au moment de payer les TAP : octobre, novembre ou mars.

Madame Pelorce rappelle que son groupe souhaitait la gratuité pour les TAP mais, que, compte tenu de la qualité des activités qui étaient mises en place, un consensus acceptable avait été trouvé. Elle souligne qu'il serait dommageable que certains enfants, de familles modestes, ne puissent pas participer aux TAP faute de moyens financiers. Elle propose, de nouveau, que le dossier CCAS de demande d'aides financières soit allégés pour une prise en charge d'une somme modique.

Mme Vallon indique que son groupe n'est pas d'accord sur le principe de la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle est imposée par le Gouvernement. Elle pointe notamment la fatigue des enfants liée à un jour d'école supplémentaire constatée par de nombreuses communes qui ont déjà mis en place la réforme. Elle dénonce le coût financier pour les familles et la collectivité qui remet en cause le principe de l'école publique gratuite. Elle fait remarquer qu'il n'est pas fait état dans la délibération de l'aide spécifique accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des TAP. Enfin, elle regrette qu'à aucun moment lors du COPIL, n'est été évoqué l'impact de la réforme sur la vie associative. Elle s'abstiendra donc, non sur l'organisation craponnoise mais sur le fond de la réforme.

A la majorité moins 4 absentions (Mmes Vallon et Chapon, MM. Franco et Robier), le Conseil municipal valide l'organisation définie ci-dessus pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, fixe les tarifs des TAP comme suit, à compter du 2 septembre 2014 :

Enfant en maternelle	25 € par an
Enfant en élémentaire	40 € par an
3 <sup>ème</sup> et dernier enfant d'une fratrie scolarisé en primaire	gratuit

Et fixe la rémunération des professeurs assurant des TAP à 21,68 € bruts chargé par heure

#### 16. Tarifs de la restauration collective 2014/2015

Par délibération n°12.21 en date du 16 mars 2012, le Conseil municipal a maintenu les tarifs de restauration collective votés lors du conseil du 25 mars 2011 (délibération 11.28). Les tarifs étaient les suivants :

	Commune	Hors commune
Tarif social	2 € / repas	non-applicable
Tarif normal (formule abonnement 2, 3 ou 4 jours)	3,20 € / repas	3,90 € / repas
Famille nombreuse à partir de 3 enfants abonnés à la cantine en maternelle et/ou élémentaire	3 € / repas	3,80 € / repas
Repas occasionnel	4,10 € / repas	5,10 € / repas
Tarif PAI (projet d'accueil individualisé)	2€	
Personnel communal et enseignants	4,45 € / repas	
Tarif rejet prélèvement	0,91 € / rejet	

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé une augmentation de 2 % en moyenne.

Les principes de facturation sont maintenus :

- Le tarif normal est applicable aux familles s'inscrivant à un abonnement 2, 3 ou 4 jours
- Le tarif famille nombreuse à partir de 3 enfants est applicable pour 3 enfants abonnés à la cantine en maternelle et/ou en élémentaire.
- Suite à la mise en place du prélèvement automatique, les frais de rejet de ces prélèvements sont imputés sur la facture de règlement cantine.
- Dans le cadre de sa politique sociale et familiale, la Commune a souhaité maintenir l'application d'un tarif social permettant aux familles à faibles revenus de payer le repas de leur(s) enfant (s) à un tarif inférieur au tarif normal.
- Les familles s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé se verront appliquer un tarif PAI dont les frais de fourniture de repas sont déduits.

# A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs de la restauration collective, comme suit, à compter du 2 septembre 2014 :

	Commune	Hors commune
Tarif social	2,05 € / repas	non-applicable
Tarif normal (formule abonnement 2, 3 ou 4 jours)	3,25 € / repas	4 € / repas
Famille nombreuse à partir de 3 enfants abonnés à la cantine en maternelle et/ou élémentaire	3,05 € / repas	3,85 € / repas
Repas occasionnel	4,20 € / repas	5,20 € / repas
Tarif PAI	2,15€	
Personnel communal et enseignants (Tarif indexé sur les avantages en nature fixés par arrêté ministériel du 10 décembre 2002)	4,60 € / repas (au 1er janvier 2014	)
Tarif rejet prélèvement	0,91 € / rejet	

#### 17. Tarifs des garderies

Par délibération n°12.37 en date du 29 juin 2012, le Conseil municipal avait adopté les tarifs de garderie suivants :

Garderie du matin : Pour les maternelles et les élémentaires : 7h30 – 8h20	1€
Garderie du soir : Pour les maternelles 16h30 – 18h30	2€
Garderie du soir : Pour les élémentaires 17h30 – 18h30	2€

Ces tarifs sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cependant, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, de nouvelles garderies seront proposées le mercredi matin pour les élèves de maternelles et d'élémentaires. Afin d'être cohérent avec l'esprit de la réforme qui vise notamment à limiter les temps de présence de l'enfant en collectivité, il est proposé de ne pas relever les tarifs existants mais de mettre en place des tarifs spécifiques pour le mercredi.

de 7h30 à 8h50 : 1,50 €de 12h à 13h : 1 €

# A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs des garderies périscolaires comme suit à compter du 2 septembre 2014 :

Garderie du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : Pour les maternelles et les élémentaires : 7h30 – 8h20	1€
Garderie du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : Pour les maternelles 16h30 – 18h30	2€

Garderie du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : Pour les élémentaires 17h30 – 18h30	2€
Garderie du mercredi matin : Pour les maternelles et les élémentaires : 7h30 – 8h50	1,50 €
Garderie du mercredi midi : Pour les maternelles et les élémentaires : 12h – 13h	1€

### 18. Désignation d'un délégué au Fichier commun du Rhône

Les partenaires du logement social dans le Rhône (Communauté urbaine de Lyon, ABC-HLM, État, Département du Rhône, organismes HLM, communes et EPCI du Rhône volontaires) ont convenu en 2012 de mettre en place un seul et même fichier commun qui remplace tous les fichiers des partenaires.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer),
- partage d'un outil et de ses informations,
- aide au suivi des publics prioritaires (dont le public relevant du droit au logement),
- simplification de la production des statistiques.

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011. Elle a été désignée par arrêté préfectoral (n°2011-2236 du 24 mars 2011) comme le gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône.

L'association a pour objet la gestion et l'administration du Fichier commun, la gestion et la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée. Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Mme Morillon représentante titulaire et Mme Thomaron représentante suppléante pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

### 19. Subvention à la Mission locale pour l'organisation du Marathon de l'Emploi

La Mission locale organise le 12 juin prochain, un « Marathon de l'Emploi et de l'Alternance » sur un vaste territoire comprenant les communes suivantes : La Tour de Salvagny, Ecully, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Dardilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi-Lune, Craponne, Francheville, Lissieu, Saint-Genis les Ollières.

Cette action est menée conjointement avec Pôle Emploi en partenariat avec TECHLID, la Chambre de Commerce, l'APADLO (association des décideurs et chefs d'entreprises implantées sur le secteur géographique du Pôle économique Ouest du Grand Lyon) et de nombreuses entreprises de l'Ouest lyonnais. Ce marathon permet de faire visiter par des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et repérés en recherche d'emploi, des entreprises du territoire de TECHLID afin d'échanger avec les employeurs. Les jeunes bénéficient ainsi des entretiens avec les employeurs.

Il est proposé que la Commune apporte son soutien à cette action avec le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à la Mission locale, comme en 2013.

Pour M. Khaladi, "Craponne à venir est très favorable à la subvention de la Mission locale et nous encourageons les initiatives de cette mission telle que l'organisation du "Marathon de l'Emploi et de l'Alternance" qui aura lieu ce 12 juin 2014. C'est une opportunité pour les jeunes en général et pour les jeunes Craponnois en particulier de découvrir le marché du travail, de tisser des liens avec des industriels et peut-être de décrocher pour certains d'entre eux un premier Emploi ou une Alternance. Pour assurer, l'efficacité de cette action en faveur des jeunes

Craponnois, nous souhaitons un engagement et une information plus importants de la part de la commune. En effet, nous n'avons aucune information sur cet événement et son organisation ni au précédent Conseil municipal ni en Commission avant la soumission de cette délibération. Et c'est vraiment regrettable! Nous demandons que cette subvention figure dans le budget prévisionnel de la commune pour qu'elle profite au plus grand nombre de jeunes de notre commune et que le bilan de l'année n-1 et l'organisation de l'année n soient débattus au sein de la commission adéquate. Comme V. Hartmann l'a déjà souligné, nous pensons que toutes les délibérations, sauf cas particuliers qui ne peuvent être programmés, doivent être discutées en commission."

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais » d'un montant de 500 €.

# 20. Avenant à la DSP SLEA

En 2012, la commune de CRAPONNE a consenti à la SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence) une convention de délégation de service public, pour la gestion du Pôle Petite Enfance composé des quatre structures :

- la crèche collective « Graines de Frimousse » d'une capacité d'accueil de 28 places,
- la crèche familiale « Tom Pouce » d'une capacité d'accueil de 24 places,
- le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Les Coccinelles »,
- la crèche collective « Bib & Bul » d'une capacité d'accueil de 36 places depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 située 45 Avenue Edouard Millaud.

Cette délégation de service public qui a été consentie pour une durée de 5 ans se déroule dans de bonnes conditions. Les travaux d'amélioration/agrandissement effectués dans la crèche Bib & Bul en 2013 visaient à augmenter la capacité d'accueil totale à 48 places. Il a été décidé de débuter en septembre 2013 avec une capacité limitée à 36 enfants avant de la porter à 48 places en septembre 2014. Un avenant à la convention de délégation de service public doit entériner cette augmentation de la capacité d'accueil.

La subvention d'exploitation versée par la commune est de fait modifiée mais dans une mesure relative. En effet, en raison d'économies d'échelle, le coût par berceau pour la commune passe de 698€ pour 12 places à 373€ pour 48. Les subventions d'exploitations s'établissent comme suit :

- BP 2014 avec 36 places (janvier aout) et 48 de septembre à décembre : 211 403€
- BP 2015 avec 48 places : 215 329€
- BP 2016 avec 48 places : 216 278€

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de DSP portant à 48 places la capacité d'accueil de la crèche « Bib & Bul »

### 21. Rapport d'activité SLEA

La SLEA, titulaire du contrat de délégation du service public de l'enfance a transmis en Mairie son rapport annuel d'activité 2013. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal. Cette communication pour information du Conseil municipal n'entraîne ni délibération, ni vote. Ce rapport d'activité annuel est consultable au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité annuel 2013 de SLEA.

# 22. <u>Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges</u>

En application de l'article 1609 nonies C du CGCT, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est formée entre le Grand Lyon et ses communes membres. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Communauté Urbaine.

Par délibération 2014-11 du 15 mai 2014, le Conseil de Communauté a arrêté la composition de cette commission. Elle sera composée de 162 membres désignés par les conseillers municipaux, chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui de ses conseillers communautaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur le Maire comme représentant de la commune.

#### RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION

#### **DECISION N°2014.023**

# CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROJECTION AVEC LA SOCIETE CINE 3 DIFFUSION

#### **DECISION N°2014.024**

# CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLE DE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE

### **DECISION N°2014.025**

#### MARCHE DE TRAVAUX

# MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

# REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE COUVETURE-CHARPENTE ET STRUCTURE DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE

**LOTS 1-2** 

### **DECISION N°2014.026**

# RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE D'HABITATION AVEC MR MAMMOSA

#### **DECISION N°2014.027**

# DEVIS AVEC LA POSTE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE LA PLAQUETTE CULTURELLE SAISON 2014-2015

#### **DECISION N°2014.028**

# CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « TRIWAP – ET SI ON S'EN MELAIT ? » AVEC L'ASSOCIATION ORPHEE THEATRE

#### **DECISION N°2014.029**

# CONTRAT AVEC L'ETOILE THEATRE POUR L'ANIMATION DU 13 JUILLET 2014

# **DECISION N°2014.030**

# CONTRAT AVEC L'ETOILE THEATRE POUR L'ANIMATION DU LUNDI DE PENTECOTE LE 9 JUIN 2014

#### **DECISION N°2014.031**

# DIAGNOSTIC DTA DE 19 SITES DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT

#### RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (L. CAPPEAU)
COMMISSION ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE (D. PLUVY)
COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET ACCESSIBILITE (P. BERNARD)
COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE (M. MONGE)
COMMISSION CADRE DE VIE, SECURITE, ECONOMIE ET EMPLOI
COMMISSION CULTURE (G. THOMARON)
SCOLAIRE ET MENU (F. PELORCE)

# Dates à retenir

# Conseil municipal du 20 juin 2014 à 19h

La séance est levée à 22h

Diffusion : Affichage et tous les élus